

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – THEATRICITE

Les conditions générales de ventes sont réputées acceptées sans restriction ni réserve par le client dès lors qu'il adresse à la société THEATRICITE sur papier ou par voie électronique, via un devis signé assorti de la mention « bon pour accord » qui tient lieu de bon de commande.

Article 1 – APPLICATION ET OPPOSABILITÉ DES CGV

Sauf stipulations contraires contenues dans un contrat écrit spécifique, toutes les ventes et/ou prestations de services de THEATRICITE sont soumises aux présentes CGV. En acceptant un devis ou une proposition commerciale de THEATRICITE, le CLIENT reconnaît accepter sans réserve les présentes CGV.

Article 2 – MODALITES FINANCIERES

1/ Cout de la prestation : Les tarifs des prestations de service fournies par THEATRICITE sont déterminés selon devis.

2/ Modalités de règlement : Le règlement de la facture sera effectué à réception de facture.

En fonction des frais engagés, un ou plusieurs acomptes pourront être demandé préalablement à la mise en production du projet.

Pour une prestation hors de France, des frais d'assurance supplémentaires pourront s'appliquer.

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-6, alinéa 12 du Code de Commerce).

Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).

Article 3 – REPORT, ANNULATION OU MODIFICATION DE LA PRESTATION

1/ Report : Dans l'hypothèse où le CLIENT ne pourrait plus recevoir la prestation à la date prévue entre les Parties et souhaiterait la reporter à une date ultérieure, il devrait en avertir THEATRICITE dans les meilleurs délais par voie écrite.

Les sommes suivantes resteraient dues à THEATRICITE, à titre de dédommagement : 10 % du prix de la prestation en cas de report moins de 21 jours avant la date de la prestation ; 50 % du prix de la prestation en cas de report moins de 7 jours ouvrés avant la date de la prestation ; 75 % du prix de la prestation en cas de report moins de 2 jours [ouvrés / ouvrables] avant la date de la prestation.

Les Parties auront un délai d'un mois à compter de la demande de report pour s'accorder sur une nouvelle date, laquelle devra intervenir dans un délai de six mois. A défaut, la prestation ou le tournage seront considérés comme annulés, suivant les modalités de l'article 3.2 ci-dessous. Si la prestation devait être reportée plus de 2 fois, ils seraient également considérés comme annulés.

SAS THEATRICITE

SAS au capital de 1000 € SIRET : 88518065300010

305 Montée de la Demi-Lune

01700 BEYNOST

Contact : contact@theatricite.fr

2/ Annulation : Dans l'hypothèse où le CLIENT souhaiterait annuler la prestation, il devrait en avertir THEATRICITE dans les meilleurs délais par voie écrite. Les sommes suivantes resteront dues à THEATRICITE : 50% du prix de la prestation en cas d'annulation plus de 7 jours ouvrés avant la date de la prestation; 100% du prix de la prestation en cas d'annulation moins de 7 jours ouvrés avant la date de la prestation.

Dans tous les cas, le CLIENT sera tenu au remboursement des frais ainsi qu'au règlement des étapes de travail déjà réalisées.

3/ Modification : Toute demande de modification du scénario de la prestation ou du déroulé de formation devra être adressée à THEATRICITE plus de 7 jours avant la date de la prestation. Dans le cas où le CLIENT ferait parvenir des demandes de modifications moins de 7 jours avant la date de la prestation, un surplus de 10% du prix total sera appliqué.

Article 4 – CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à exécuter leurs obligations contractuelles dans un cadre de stricte confidentialité et de discrétion vis-à-vis de toute tierce personne. THEATRICITE reconnaît expressément que l'ensemble des informations que le CLIENT lui transmettra (données, secrets commerciaux, méthodologies, etc.) revêt un caractère strictement confidentiel. Les Parties s'engagent mutuellement à ne divulguer à des tiers aucune des informations confidentielles qui leur seront transmises dans le cadre de leurs relations contractuelles.

Article 5 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT A L'IMAGE DES COMEDIENS

Le spectacle ou la vidéo créé par THEATRICITE et représenté par les comédiens de cette dernière ou par les collaborateurs du CLIENT dans le cadre de la prestation est une œuvre protégée par le droit d'auteur. THEATRICITE demeure seul titulaire des droits d'auteur sur l'œuvre.

Sauf stipulation contractuelle contraire, le prix devisé n'inclut pas les éventuelles redevances qui seraient dues par le Client au titre des droits d'auteur et du droit à l'image des comédiens en cas d'enregistrement du spectacle, de reproduction ou de diffusion par le Client.

Le CLIENT pourra toutefois obtenir sur demande et après accord de THEATRICITE un enregistrement vidéo de l'œuvre, ou l'autorisation de diffuser l'œuvre en tout ou partie sur son site Internet ou intranet. Ces prestations pourront faire l'objet d'une facturation complémentaire.

Le CLIENT reconnaît que toute méconnaissance du présent Article est susceptible de contrevenir aux droits d'auteur et au droit à l'image des comédiens.

Article 6 – NON SOLLICITATION DU PERSONNEL

Les parties renoncent à faire travailler directement ou indirectement tout collaborateur de l'autre partie sans l'autorisation de celle-ci, même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur. Toute rémunération versée est également interdite. Ces dispositions s'appliquent pendant toute la durée du présent contrat augmentée d'une période de vingt quatre mois.

Article 7 – PUBLICITE

Le CLIENT autorise THEATRICITE à faire figurer son nom ainsi que le thème de la prestation fournie sur les avis publicitaires (liste de références, site Internet, Blog, réseaux sociaux, magazines, etc.).

Si THEATRICITE souhaitait utiliser cette référence au-delà d'une simple citation, elle devrait s'assurer auprès du CLIENT qu'il en accepte le principe et les termes.

Article 8 – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tous les litiges entre THEATRICITE et le CLIENT seront soumis à la loi française et relèveront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse.

SAS THEATRICITE

SAS au capital de 1000 € SIRET : 88518065300010

305 Montée de la Demi-Lune

01700 BEYNOST

Contact : contact@theatricite.fr